

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU BON DÉROULÉ DE LA VENTE DE VOTRE BIEN

CONCERNANT VOTRE BIEN

- copie des 4 premières pages du titre de propriété ou attestation de propriété
- copie de la taxe foncière
- copie de la taxe d'habitation
- plan du bien
- copie des factures EDF / GDF sur une année
- ensemble des diagnostics obligatoires
- facture travaux (notamment tout ce qui comporte une garantie décennale)

CONCERNANT LA COPROPRIÉTÉ

- copie des **deux derniers** relevés de charges annuels
- copie des **trois derniers** procès verbaux d'assemblée générale
- état daté du syndic qui comprend : la situation financière du compte du vendeur, l'état global des impayés et dettes de la copropriété (sauf si la copropriété comporte moins de 10 lots et un budget prévisionnel de moins de 15 000 €), le montant de la part du fond travaux (si existant) rattachée au lot principal et le montant de la dernière cotisation.
- carnet d'entretien de l'immeuble
- règlement de copropriété (avec état descriptif de division) et ses modificatifs s'ils existent

SI LE BIEN EST LOUÉ ET VENDU OCCUPÉ

- dossier complet du locataire comprenant le bail
- 3 dernières quittances de loyer
- attestation d'assurance : propriétaire et locataire

SI LE BIEN A ÉTÉ LOUÉ

- copie du congé pour vente
- copie de la lettre du locataire par laquelle ce dernier renonce à l'acquisition au prix proposé par le bailleur